riedisheim
www.riedisheim.fr

PROCÉDURE D'INSCRIPTION
RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027

L'inscription de votre enfant en maternelle (Petite Section) ou en élémentaire (CP), n'est pas automatique.
Il est donc nécessaire :

- **Pour les enfants scolarisés en grande section de maternelle** de procéder à leur inscription en CP
- **Pour les enfants nés en 2023** de procéder à leur inscription en Petite Section

L'inscription scolaire doit être faite par la ou les personnes détentrices de l'autorité parentale.
La scolarisation est obligatoire pour les enfants dès l'âge de trois ans.

1. **PREMIERE ETAPE : Inscription obligatoire auprès du Service Associations Jeunesse Éducation et Sports (S.A.J.E.S.) de la mairie. Du 19 janvier 2026 au 27 mars 2026**

Lors de votre inscription en mairie, les documents justificatifs obligatoires sont :

- **la fiche d'inscription** dument complétée, disponible sur le site de la Ville de Riedisheim :

https://www.riedisheim.fr/actualite/inscriptions-scolaires-rentree-2026-2027/

- **un justificatif de domicile de moins de trois mois :** facture EDF ou de téléphone, contrat de bail, compromis de vente, acte de vente.

- **le livret de famille ou la carte nationale d'identité de l'enfant et du représentant de l'autorité parentale**

Les inscriptions peuvent être réalisées :

- Auprès du Service Associations Jeunesse Éducation et Sports de la mairie aux horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Par mail à l'adresse suivante : sajes@riedisheim.fr (l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription de votre enfant est à fournir en format PDF). Un mail de confirmation vous sera adressé afin de vous indiquer que votre demande a bien été prise en compte par le service.

Cursus bilingue et monolingue

Pour chaque enfant inscrit, le choix du cursus monolingue ou bilingue allemand doit être annoncé dès l'inscription en mairie. Nous vous demandons de respecter cet engagement.

- **Pour les enfants nés en 2023** et intégrant la classe de Petite Section : ce choix est libre mais s'inscrit sur les trois années de maternelle.
- **Pour les élèves de grande section de maternelle :** Pour intégrer une classe de CP bilingue en élémentaire, il faut avoir fait la troisième année de maternelle en classe bilingue ou passer des tests auprès de l'inspection académique.

Demande de dérogation ou situations particulières.

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école différente de celle de votre secteur, ou vous ne résidez pas à Riedisheim, mais vous souhaitez inscrire votre en enfant dans une des écoles de la commune.

Pour cela, des justificatifs supplémentaires sont demandés :

- **Le formulaire de demande de dérogation rempli** (disponible en ligne sur le site de la Ville)
- **Tout document justifiant votre demande** (contrat de travail de l'assistante maternelle, attestation de mode garde d'un parent accompagné de son justificatif de domicile de moins de trois mois, etc.)

La décision revient à la Ville de Riedisheim qui donnera son accord ou son refus.

ATTENTION : Il est demandé aux familles non Riedisheimoises de disposer d'un mode de garde autre que le périscolaire.

2. **DEUXIÈME ETAPE : Inscription dans les écoles d'affectation.**

Début mai, vous recevrez par mail l'affectation scolaire de votre enfant. L'inscription définitive sera à faire auprès de l'école d'affectation selon les modalités figurant dans le courrier.

Aucune inscription ne sera prise en compte par l'école, sans certificat d'affectation délivré par la mairie.